

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Je crois, en fait, si vous me permettez cette prédiction osée, que nous pourrions si on nous en donnait la possibilité, présenter à la Chambre des communes une argumentation formelle qui serait acceptée en fin de compte. Je vois que l'ex-ministre des Transports hoche la tête. J'ignore s'il veut signifier par là son accord ou s'il est tout simplement ébahi. Je ne le lui demanderai pas. Cependant, je voudrais lui signaler . . .

M. Pepin: Je me demande simplement si la British Columbia Railway voulait être visée par le projet de loi.

M. Deans: Bien entendu.

M. Benjamin: Vous auriez dû y penser lorsque vous avez rédigé le projet de loi.

M. Deans: Si on lui en laisse la possibilité, le ministre reconnaîtra, j'en suis persuadé, que l'application de la loi au British Columbia Railway n'aurait aucune répercussion sur les quantités de grain transportées. Ainsi, il n'en coûterait pas un sou de plus.

M. Pepin: Le British Columbia Railway profite déjà de certains avantages, comme vous le savez.

M. Deans: J'ai abordé la question des terres houillères du Canada et c'est à vous de décider. Vous avez là deux questions qui peuvent être réglées, selon moi, de façon très sensée. La motion n° 173 modifie l'Annexe en ajoutant de nouvelles cultures. Sauf erreur, la présidence et ses conseillers ont peur que cela ajoute aux coûts établis dans la recommandation royale. J'ai bien peur que ce soit là le problème.

Nous prétendons que ces craintes ne sont pas fondées. Nous disons que les agriculteurs ne peuvent affecter leur terre qu'à une seule culture. Donc, si le produit «A» a droit au bénéfice de cette mesure alors que le produit «B» pousserai mieux et qu'il a des débouchés, il faudrait encourager les agriculteurs à le cultiver.

● (1250)

M. Evans: Et pourquoi pensez-vous que nous nous débarrassons du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Benjamin: Cela n'a pas le même effet. Vous ne comprenez pas.

M. Deans: Pour dire les choses simplement, l'amendement donne une plus grande latitude à l'agriculteur pour décider quels sont les divers produits qui sont en demande et qui doivent donc avoir droit aux avantages des dispositions de transport. S'il ne produit pas de grain, alors il est évident qu'il n'en fait pas transporter. Mais s'il cultive un autre produit qui a des débouchés, il est bien évident qu'il pourra être expédié et prendre la place du grain. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Nous ne changeons pas les montants d'argent, nous ne sortons pas du grain. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Il s'agit toujours de grain dans nos amendements. Donc, nous vous prions de reconnaître, madame le Président, dans votre réexamen, que le sort de la motion n° 173 doit se décider à l'échelon politique plutôt qu'en fonction de la seule recevabilité.

Enfin, la motion n° 174 . . .

M. Benjamin: Prenez encore huit minutes de plus.

M. Deans: Mon collègue me dit de prendre encore huit minutes. Vous voyez bien, je vais le plus vite que je puis.

La motion n° 174 modifie le titre du projet de loi pour la raison justement que vous vous y êtes embrouillée, madame le Président, dans votre troisième décision préliminaire. Nous

soutenons depuis le premier jour que le but du projet de loi est de supprimer le tarif ferroviaire statuaire et d'instaurer un nouveau régime. Il est aussi possible de prétendre qu'il a un certain rapport, important ou pas, avec le transport, l'expédition et l'écoulement du grain de l'Ouest. Mais, dans le titre complet du projet de loi, il n'est absolument pas question de l'intention du gouvernement de supprimer le tarif statutaire du transport du grain. Nous trouvons cela on ne peut plus inadmissible, car nous croyons que le titre complet du projet de loi devrait refléter le contenu de ce dernier.

Non seulement cela, mais dans tous les ouvrages de référence, depuis Erskine May jusqu'à ceux qui exposent la tradition parlementaire britannique, il est dit très clairement que le titre d'un projet de loi doit absolument en refléter le contenu. J'estime, madame le Président, qu'une personne d'intelligence moyenne qui lirait le titre complet du projet de loi, à savoir—et je cite pour la dernière fois—«Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence», ne pourrait absolument pas comprendre par là que nous allons supprimer le tarif statutaire du transport du grain.

J'en reviens donc à l'argument que j'ai fait valoir au sujet du projet de loi sur les terres houillière du Dominion. Ou bien le titre complet est inexact et antiréglementaire, ou bien le projet de loi est incorrect et antiréglementaire. J'estime que le contenu du projet de loi n'est pas conforme au titre complet de celui-ci et je demande à nouveau que la présidence prenne une décision quant à savoir si le gouvernement peut ou non aller de l'avant avec le projet de loi, étant donné que son titre complet ne reflète pas ce que le gouvernement veut faire. Je vous demande de déclarer que rien, dans le projet de loi, n'est pertinent et acceptable que ce qui est clairement énoncé dans les définitions nettement compréhensibles de ce qui peut normalement s'inscrire sous le titre au long.

Je soutiens depuis le début que la mesure porte sur trois questions qui ne sont pas reliées. Elle porte sur l'établissement d'un système pour le transport non seulement du grain mais aussi de bien d'autres choses. Elle concerne le taux statutaire et la décision politique que le gouvernement a prise de le modifier. Elle traite de la disposition des terres houillères du Canada. Une seule de ces trois questions présente ce qu'on pourrait raisonnablement interpréter comme un lien avec le titre complet.

Comme vous le savez, madame le Président, j'ai demandé au gouvernement de transformer le projet de loi pour qu'il puisse être examiné comme il aurait dû l'être. Nous de notre parti sommes prêts à examiner la question du transport, de l'expédition et de la manutention du grain de l'Ouest, mais séparément de celle de la disposition des terres houillères du Canada. Nous sommes prêts à débattre du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne croyons pas que ce projet de loi se présente comme il se doit. A notre avis, le titre complet a été abrégé en raison de l'insistance du gouvernement pour traiter trois questions sans rapport entre elles.

Je vous demande, madame le Président, de considérer les précédents et de voir si, de fait, on a respecté la procédure en nous présentant ce projet de loi.